# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MAI 2024 A 20 heures 00

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mai l'assemblée régulièrement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE.

<u>Sont présents:</u> Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Cédric GAUFFRENET, Robert GERMAIN, Christian LAZZAROTTO, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET, Patrice VICART, Roberte GRIECO **Représentés:** Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Céline FUMEY, Bruno MAMERON

Excuses: Catherine BARBIER, Christine PICARD

Absents:

Secrétaire de séance: Camille DINGS

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024
- 2. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- 3. Acquisition de la parcelle AC 283 par exercice du droit de préemption
- 4. Défense incendie : travaux et financement
- 5. Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

## PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT (DE\_2024\_32)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

*Vu* le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er,

**Vu** l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

*Vu* le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif.

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

*Vu* le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Le Maire informe l'assemblée.

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

### I. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV), (non concerné à Toucy)
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

## II. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime. Il est proposé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

# Rémunération brute perçue au titre de la période

du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prim	1 <b>e</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou	égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou	égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou	égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou	égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou	égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou	égale à 39 000 €	150 €

### - Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

- Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

Rémunération brute perçue par l'agent (année incomplète) / Nombre de mois de présence de l'agent sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 x 12

- Cas des emplois successifs sur la période de référence (suite à mutation, intégration directe ...):

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

<u>- Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux)</u>:

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

### III. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

## IV. La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, **DECIDE** :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués supra.
- de verser cette prime en une seule fois, en juin 2024, et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- dit que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits.

# ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 283 PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (DE 2024\_33)

*Vu* la délibération n° 0343/2017 du conseil communautaire de Cœur de Puisaye en date du 30 octobre 2017 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération de la commune de Toucy n° DE\_2017\_92 du 2 novembre 2017, acceptant la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de Toucy à l'exception des zones Uia et AUi pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption. Et que le droit de préemption urbain ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,

- Lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

*Vu* le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants.

Suite à la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) reçue le 15 avril 2024 concernant la vente de la parcelle AC 283, 11 rue Lucille Cormier, la commission urbanisme du mardi 26 mars 2024 a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain. Il convient dorénavant au conseil municipal de délibérer, une délibération étant nécessaire pour acter définitivement l'exercice du droit de préemption urbain.

La parcelle AC 283 situé 11 rue Lucille Cormier est un terrain sur lequel était situé un bâtiment ayant subi un incendie. Suite à ce sinistre, le bâtiment a été démoli par le propriétaire. La DIA indique un prix d'achat de 2 500 euros.

Monsieur le maire présente le projet.

Madame Dominique ARNOULT fait lecture du courrier de Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux finances.

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Je ne peux être présent ce soir et j'étais déjà parti quand la décision de réaliser ce conseil a été prise. Je souhaitais cependant en quelques mots évoquer ma position et ma réflexion sur le sujet.

Même si je reconnais un intérêt dans ce projet et je souligne le travail de Gérard sur le sujet, je n'y suis pas favorable pour plusieurs raisons. Tout d'abord il y a trop d'incertitudes, si on achète au prix du terrain, sans autre frais, pas de soucis... Par contre s'il faut un mur de soutien et la commune le sait, les frais engagés sont trop importants. S'il y a possibilité d'acheter le bâtiment à côté, y a-t-il un engagement du propriétaire sur un prix, est-ce à l'euro symbolique ? Que ce soit avec ou sans acquisition à l'euro symbolique, il faudra soit un mur, soit une démolition et un aménagement. Quel est le coût de ce projet ? Plusieurs dizaines de milliers d'euros de dépenses non prévues... On passe par l'EPF (Etablissement Public Foncier) oui, mais si le projet est réalisé on doit reprendre, donc on diffère de combien... Et si on laisse traîner, il faudra quand même à un moment reprendre et qui aura ce cadeau

L'EPF devrait être gardé pour un autre projet déjà en cours, celui de la mairie avec un autre bâtiment.

Pour revenir à la rue Lucille Cormier, l'acquéreur prévoit l'ouverture d'un commerce. Lequel des deux projets redonnera finalement plus d'attractivité à cette rue ? Car le fait de raser un ou deux bâtiments sans autre investissement, notamment voirie dans cette zone, ne portera pas les fruits escomptés. Dans tous les cas, faire ce choix compte- tenu des finances communales, c'est retirer une autre urgence alors laquelle? Nous avions fait un PPi (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui a été suspendu, compte-tenu du délai du chantier prioritaire, pour autant beaucoup de projets essentiels attendent et d'autres encore.

Des exemples : place de la république, pont derrière la poste, isolation école élémentaire, vestiaire foot, bâtiment « Félix François », Maison des associations, ancienne piscine... Et je ne parle pas du projet mairie. Donc, que décidons-nous de ne pas faire, quelle urgence ne passons-nous pas?

Il peut y avoir des opportunités mais attention à voir ce qui est réalisable.

Sur les derniers droits de préemption, on a eu la grange revendue depuis avec perte de 50%, le terrain vers le cimetière sans argent pour aménager, le terrain de rugby qui n'est pas un droit de préemption mais là encore, sans le sou pour réaliser et finaliser.

Alors, sur ce projet sans garantie que ce soit 2500 euros et rien de plus, je dis non... Et vous savez que la facture sera très salée. Enfin chaque investissement, compte tenu de nos finances, devrait permettre un retour sur investissement, dans ce cas ce n'est pas du tout le cas et je me répète : nos finances et les projets à venir ne nous permettent pas ce luxe. Pour toutes ces raisons je suis contre l'exercice de ce droit.

Merci. »

Monsieur Gérard PIESYK indique que « cela n'a pas de sens de construire un bâtiment neuf dans un centre historique. Il serait de créer un îlot de verdure avec un peu de mobilier urbain. Il faut aérer le quartier. Nous avons une opportunité. Il faut savoir la saisir. »

Madame Chantal RAVERDEAU indique que « c'est un sujet qui lui tient à cœur. C'est une opportunité pour valoriser le centre historique et le patrimoine bâti. C'est un constat : la rue Lucille Cormier n'est plus attractive. Il y a suffisamment de locaux commerciaux vides ainsi que de logements inoccupés. Cela permettra d'éclaircir la rue et les maisons autour. Ce sera plus accueillant, un endroit végétalisé avec des bancs, les clients pourraient faire une pose surtout le samedi avec le marché. Rendre notre ville plus attractive, rayonnante et solidaire. Il sera nécessaire de soutenir le commerce ».

Monsieur Gilles DEMERSSEMAN acquiesce l'opportunité à saisir de doter le centre de la cité d'une aération. Celle-ci ne doit en aucun cas être envisagée pour redonner de la place à la voiture, mais plutôt, pour un ilot de fraicheur indispensable au regard des évolutions climatiques. Cela doit s'inscrire en cohérence et complémentarité avec le travail engagé sur le projet de réhabilitation de l'ilot comprenant la Mairie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité** des présents et des représentés (14 POUR, 3 CONTRE : Dominique ARNOULT et le pouvoir de Bruno MAMERON, Roberte GRIECO, 4 ABSTENTIONS : Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS, Catherine RAVIER-LETENDART, Alan MEUNIER)

**DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le terrain situé 11 rue Lucille Cormier, cadastré AC 283, d'une superficie totale de 87 m², appartenant à Monsieur Emmanuel de Bernardy de Sigoyer,

PRECISE que la vente se fera au prix de 2 500 €,

**INDIQUE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision. Le

règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

# **DEFENSE INCENDIE: TRAVAUX ET FINANCEMENT (DE\_2024\_34)**

**Considérant** la compétence de la commune en matière de défense incendie, **Considérant** la construction du centre aquatique sur la parcelle n°E831 "prés de Vizaille".

Il convient d'assurer la défense incendie de la zone où sera situé le centre aquatique en cours de construction par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Il est proposé de retenir la proposition de travaux de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre :

- Création d'une conduite d'eau pour la défense incendie pour un montant de 56 326,00 € HT soit 67 591,20 € TTC. Situation des travaux : chemin d'accès à l'étang depuis l'avenue de la gare, sur le périmètre de la base de loisirs.
- Fourniture et pose de 2 poteaux d'incendie pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600 € TTC.

Il est proposé de conclure une convention avec la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre qui peut financer les extensions de réseau pour assurer la défense incendie.

Les montants financés sont :

- pour la maîtrise d'œuvre des travaux, 100 % du montant HT soit 5 932,60 € HT.
- pour les travaux d'extension, 20 % du montant HT, soit 11 265,20 € HT.
- pour les points d'eau incendie, 100 % du montant HT, soit 3 000,00 € HT.

Il est proposé de demander la DETR à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 29 663 €

Le plan de financement du projet s'établirait comme suit :

Dépenses Financements

- Travaux 59 326 € HT - Fédération des Eaux : 20 197,80 € (34,05 %)

- DETR: 27 263,00 € (45,95 %)

- Autofinancement : 11 865,20 € (20 %)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

**AUTORISE** le maire à signer les devis de travaux établis par la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre,

**AUTORISE** le maire à signer la convention entre la commune et la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre relative aux modalités de financement des travaux en lien avec la défense incendie.

**AUTORISE** le maire à demander la DETR auprès des services de la préfecture de l'Yonne

DIT que les crédits sont prévus au budget

### **QUESTIONS DIVERSES:**

- Madame Sonia CARREAU parle du sujet de l'adressage. Il conviendra de délibérer pour ouvrir la procédure et mettre ainsi à jour la base d'adresse locale de la commune. Il s'agit là d'une obligation pour les communes de plus de 2000 habitants. Elle indique que 2 ou 3 élus pourraient faire partie de la commission adressage, des réunions en journée sont à prévoir.
- Monsieur Cédric GAUFFRENET présente la manifestation Toucy Terre de Jeux 2024. Plusieurs jours de manifestations sont au programme :
  - Mercredi 19 juin 2024 : olympiades intergénérationnelles centre de loisirs et structures d'accueil des personnes âgées. Ateliers de découvertes sportives pour les jeunes, des ateliers d'équilibre et des jeux de précision pour les personnes âgées.
  - Jeudi 20 juin 2024 ; USEPIADES. Activités sportives pour les enfants des écoles du territoire.
  - Samedi 22 juin 2024 : olympiades toucycoises. Exposition sur l'histoire des JO sur le marché, flamme toucycoise, inauguration de l'olympiade Toucy Terre de Jeux 2024. Activités sportives pour tous, ateliers découvertes et challenges individuels ou collectif.
- Monsieur le maire présente l'affiche du mini-golf. Une convention de mise à disposition du terrain sera à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Madame Catherine RAVIER-LETENDART informe le conseil de l'ouverture de l'église et des tours chaque samedi matin de juillet et août. Une réunion est prévue le 6 juin à 19h00, salle des commissions, pour préparer le planning.

### PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS:

14 mai 2024 à 10H30 : Signature de la convention centralité rurale en région à

Toucy

13 mai 2024 à 18H00 : Commission subventions aux associations

17 mai 2024 à 19H00 : Le Concert Impromptu à la halle aux grains, organisé

par la cité scolaire Pierre Larousse

23 mai 2024 à 10H00 : Comité de pilotage assistance à maîtrise d'ouvrage

23 mai 2024 à 14H30 : Réunion avec les archives départementales

24 mai 2024 à 14H00 : Cérémonie en mémoire de Félix François (rendez-vous

devant la mairie)

29 mai 2024 à 20H00 : Conseil municipal

La séance est levée à 21h15.

# **DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE:**

PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT (DE\_2024\_32)
ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 283 PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (DE\_2024\_33)

DEFENSE INCÈNDIE: TRAVAUX ET FINANCEMENT (DE\_2024\_34)

Le Maire, Michel KOTOVTCHIKHINE

La secrétaire de séance, Camille DINGS